



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°052/2025

Réglementation de la circulation, vitesse et stationnement
**VC 71 la Rouère, VC 70 Lussabeau,
VC 72 Réservoir
CR du réservoir à D4, CR de Lussabeau à
VC 48**

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 030

**Du lundi 22 avril 2025 8h
Au vendredi 11 juillet 2025 20h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 10 avril 2025, de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN TP, représentée par Monsieur Axel DESOUCHE, domiciliée ZA de l'Arboretum, 86160 Saint-Maurice-La-Clouère
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de remplacement des réseaux d'eau potable sur les VC 70,71, 72 et les CR du réservoir à D4 et de Lussabeau à VC 48.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du 22 avril 2025 à 8h jusqu'au 11 juillet 2025 à 20h, pour des travaux de remplacement des réseaux d'eau potable sur les VC 70,71, 72 et les CR du réservoir à D4 et de Lussabeau à VC 48.
- ARTICLE 2 :** Sera interdit de circuler pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société ARLAUD IRIBARREN TP, ZA de l'Arboretum, 86160 Saint-Maurice-La-Clouère
- ARTICLE 4 :** À charge de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN TP de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 18 avril 2025,

Le Maire



Gilles BOSSEBOEUR
Pour le Maire absent
Olivier Pin 3ème Adjoint

Copie : CCCP
DGAI de L'Isle Jourdain